

12 FEV. 2026

**COMMUNE DE ERQUY**

- :- :-

**ARRETE DES PRESIDENTS ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 057

- :- :-

Le Maire de la Ville de ERQUY,

Vu l'article R43 du Code Electoral,

Considérant que, pour le bon déroulement du scrutin en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de donner délégation pour présider les bureaux de vote lors du 1^{er} et 2^{ème} tour des élections municipales ;

ARRETE

Article 1er : Sont ainsi désignés présidents, les personnes suivantes :

N°	Bureau	Président	Suppléant
1	Salle des fêtes de l'hôtel de ville	Henri LABBE	Christian LANCESSEUR
2	Salle des fêtes de l'hôtel de ville	Josyane BERTIN	Karine CHARLOT
3	Ecole ERHEL	Marie-Paule ALLAIN	Michelle L'HARIDON
4	Salle des fêtes des Hôpitaux	Gabriel RAULT	Jean-Paul LOLIVE

Article 2 : M. Le Maire, M. Le Commandant divisionnaire et le Directeur des Services Techniques d'Erquy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 11 février 2026

Le Maire

